

# CONVENTION

Entre les soussignés :

- La Faculté des Sciences de Monastir « FSM », sise à l'avenue de l'environnement 5019 Monastir, représentée par son **Doyen : Monsieur le Professeur SLAIM BEN FARAH.**

Et

- La Société Tunisienne de Verrerie « SOTUVER », sise à la nouvelle zone industrielle de Djebel oust, route de Zaghouan, 1111 Bir Mcharga, représentée par son **Directeur Général : Monsieur Hamdene BEN OTHMANE.**

D'autre part,

## Article n° 1 : Objet de la présente convention.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et les conditions d'enlèvement des déchets de verre par la société SOTUVER collectés par la faculté FSM.

## Article n° 2 : Obligation de SOTUVER.

- La société SOTUVER s'engage à collecter les déchets de verre générés par les activités de la faculté FSM.
- L'enlèvement sera assuré par les moyens d'un collecteur professionnel, délégué par la SOTUVER selon un planning trimestriel.

## Article n° 3 : Obligation de la FSM.

- La faculté FSM s'engage à fournir les déchets de verre à la société SOTUVER gratuitement et exclusivement.
- Ces déchets de verre doivent être exempts de toute autre matière (céramique, bouchon métallique, déchet plastique, etc.)

## Article n° 4 : Validité de la convention.

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par Monsieur le Directeur Général de la Société SOTUVER, Monsieur le Président de l'Université de Monastir et Monsieur le Doyen de la Faculté des Sciences de Monastir.

## Article n° 5 : Résiliation

Le non-respect des articles de la présente convention par l'une des deux parties entraîne automatiquement sa résiliation.


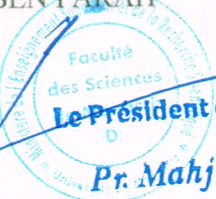
Fait à Djebel Oust, le 12/04/2017 en deux exemplaires originaux.

Pour la Faculté des Sciences de Monastir :

Le Doyen Prof. SLAIM BEN FARAH

Pour la Société SOTUVER :

Le Directeur Général Mr Hamdene BEN OTHMANE

  
  
**Le Président de l'Université**  
**Pr. Mahjoub Aouni**

